

Pour le traitement des déchets non valorisables
L'installation de stockage des déchets non dangereux
Bellevue Sainte-Flaive-des-Loups



JUILLET
2012



*Syndicat mixte départemental d'études et de traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Vendée*

 **Trivalis**
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS



Concertation autour de la construction du site

Avant la réalisation de l'équipement, une concertation a été menée par le Conseil Général et Trivalis. Elle a réuni le Conseiller Général du canton de La Mothe-Achard, le maire et le conseil municipal de la commune de Sainte-Flaive-des-Loups, le maire des Clouzeaux, commune riveraine, des riverains de la future installation de stockage (ISD), des représentants de la profession agricole locale et d'associations de protection de l'environnement. Ensuite, après le démarrage des travaux d'aménagement, un comité de suivi du chantier a succédé au groupe de concertation, reprenant les mêmes personnes, et observant in situ les mesures de sécurité mises en oeuvre dès la construction.

Une installation nouvelle génération

L'installation de stockage des déchets de Bellevue est un équipement public de nouvelle génération pour le stockage des déchets non valorisables. C'est le troisième site, de ce type, réalisé en Vendée par le syndicat départemental Trivalis, dans le cadre du Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Vendée défini par le Conseil Général.

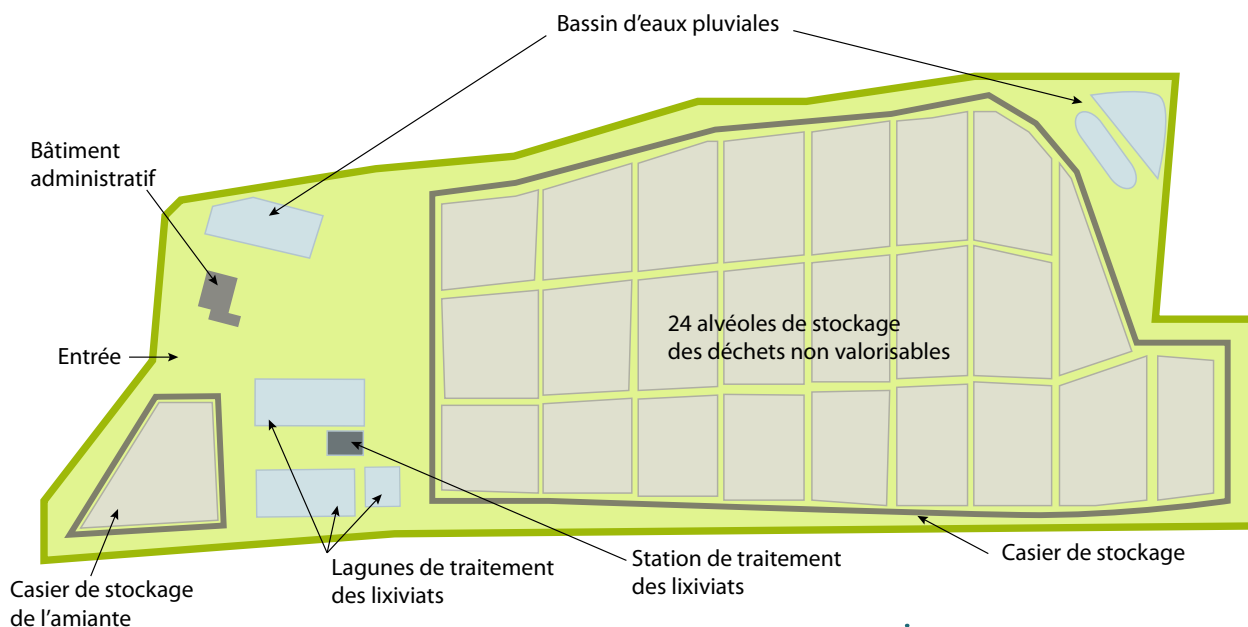
Le site de Bellevue reçoit les refus de tri de l'usine de traitement mécano-biologique de Château d'Olonne, desservant le Sud-Ouest et le centre du département, ainsi que les tout-venant, préalablement broyés et mis en balles, des déchèteries de cette même partie du département.

Parcours des déchets

A l'arrivée sur le site de Sainte-Flaive-des-Loups, les camions, contrôlés à Château d'Olonne, parviennent jusqu'à l'alvéole de stockage en exploitation. Les déchets, préalablement mis en balle et débarrassés de leur part fermentescible sont déchargés du caisson, à la pelle mécanique, pour être stockés dans l'alvéole. Les balles sont empilées les unes sur les autres et recouvertes quotidiennement avec de la terre ou des gravats pour éviter les envols et les odeurs.

Des chiffres

Date de mise en service : décembre 2011
Surface du site : 21,3 ha dont 12,5 dédiés au stockage
Tonnage annuel autorisés : 28 000 tonnes
Durée d'exploitation : 20 ans



Plan du site

Exploitation progressive des alvéoles

A terme, le casier de stockage des déchets non valorisables comprendra 24 alvéoles, chacune d'une superficie maximum de 5 000 m². Ces alvéoles sont exploitées les unes après les autres. Pendant que l'une est remplie, une autre est prête, en attente d'utilisation. A la fin de l'exploitation d'une alvéole, cette dernière est réhabilitée avec une couverture étanche. De la terre végétale est ensuite disposée sur l'alvéole et un engazonnement est réalisé. Le procédé d'exploitation, alvéole par alvéole, permet de limiter la production de lixiviats et d'optimiser leur collecte et leur traitement. Le captage du biogaz, une fois l'alvéole réhabilitée, est mis en oeuvre.

Les déchets inertes, de type fibrociments, seront déposés dans un casier spécifique.

Traitement et contrôle des effluents

Les lixiviats, eaux de pluie ayant traversé les déchets et contenant d'éventuelles matières organiques, sont collectés au fond des alvéoles, via des drains, et acheminés vers une station de traitement. Cette unité assure l'épuration complète des eaux souillées. Après contrôle, elles sont rejetées dans le ruisseau de l'Idavière, entre novembre et avril de chaque année calendaire afin de ne pas dégrader la qualité physico-chimique des eaux du milieu naturel. Les biogaz, issus de la fermentation des éventuels déchets biodégradables résiduels, sont aspirés dans un puits de captage et acheminés vers une torchère pour être brûlés. Les rejets atmosphériques sont régulièrement analysés. La quantité de biogaz est trop faible pour une valorisation des effluents gazeux.

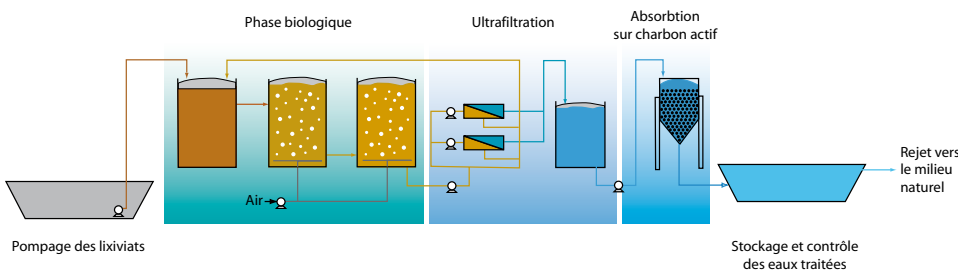


Schéma de traitement des lixiviats

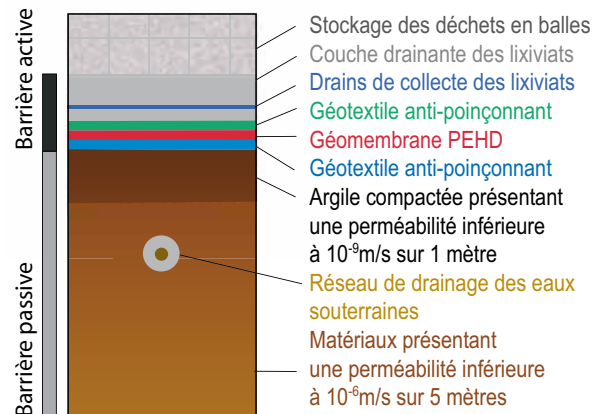
Barrières infranchissables

Pour assurer l'étanchéité totale du site, la réglementation impose la création de deux barrières de sécurité pour protéger le sous-sol.

La première barrière dite « passive », argileuse, sur une hauteur de 5 mètres, a été repérée lors des sondages réalisés dans le sol, dans la phase d'études du projet. Cette argile est présente à l'état naturel sur le site.

Conformément à la réglementation, cette première barrière a été complétée, sur 1 mètre, par un remblai argileux très compacté (une goutte d'eau mettrait 31 ans à traverser ce mètre d'argile).

La seconde barrière dite « active » a été créée en installant une succession de géomembranes en plastique PEHD sur le fond et le flanc des alvéoles de stockage pour isoler totalement les déchets.



Coupe d'un casier de stockage



Eviter les nuisances

Pour limiter les envols, les déchets sont mis en balles et cerclés, des filets anti-envols sont installés sur la digue et les balles sont régulièrement recouvertes avec de la terre.

Pour prévenir d'éventuels départs de feu, des capteurs à incendie sont également déployés autour de la zone d'exploitation.



La décharge des Clouzeaux réhabilitée

Dans le cadre de la création du site de Bellevue, le syndicat a réhabilité la décharge publique de la commune des Clouzeaux attenante. Un réseau hydraulique a, notamment, été installé et relié à la station de traitement des lixiviats.

Transparence et qualité environnementale

Surveillance de l'activité agricole

Dans le cadre d'une convention-cadre, le syndicat départemental Trivalis et la Chambre d'Agriculture de la Vendée sont partenaires pour préserver et surtout maintenir la qualité de l'activité agricole autour du site de Bellevue, dans un périmètre de 500 mètres.

Trivalis réalise un programme de surveillance environnementale (suivi de la qualité des eaux, du sol et de l'air dans un périmètre de 500 m).

Un comité de suivi est mis en place pour partager le résultat de toutes ces analyses et relevés. Ce comité est animé par Trivalis et rassemble, une fois par an, outre la Chambre d'Agriculture, les agriculteurs exploitants autour du site de Bellevue.

Suivre et informer

Le site de Bellevue étant une installation classée, une commission locale de suivi de site se réunit une fois par an. Présidée par le Préfet, cette commission rassemble Trivalis, des représentants des collectivités concernées, des riverains ou des associations de protection de l'environnement et les administrations de l'État.



ISD de Bellevue

Syndicat mixte départemental d'études et de traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Vendée
31 rue de l'Atlantique - BP 605 - 85015 La Roche-sur-Yon
Tél : 02 51 451 451 Fax : 02 51 451 450
www.trivalis.fr

 **Trivalis**
ENSEMBLE VALORISONS NOS DÉCHETS